



# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 10 février 2026

NO 8

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

**OBJET : Séance d'information - Modifications au régime d'assurance collective**

Bonjour à toutes et à tous,

Hier soir avait lieu la séance d'information concernant les modifications au régime d'assurance collective pour les syndicats autres que le SFPQ. Plusieurs informations pertinentes y ont été présentées, et de nombreux renseignements sont disponibles en cliquant sur le code QR que vous avez reçu avec votre correspondance de Desjardins.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas reçu cette lettre, vous en trouverez une copie en pièce jointe à ce communiqué. Je vous suggère fortement de consulter les modifications, ajouts et retraits apportés au programme Santé 3. Vous pouvez également consulter le communiqué no 5, qui expliquait brièvement l'état de la situation.

N'oubliez pas que la campagne de choix et de modifications de vos protections d'assurance aura lieu du 9 au 27 février prochains, mais si vous ne désirez apporter aucune modification, vous n'avez rien à faire.

Je tiens à apporter une précision très importante pour **celles et ceux qui détiennent actuellement le programme de protection « Santé 3 »**. Si vous avez l'intention de modifier votre protection d'assurance, vous devrez le faire avant le 27 février prochain, sans quoi Desjardins Assurances vous octroiera automatiquement le programme Santé 3 avec protection dentaire facultative. Il est donc important de consulter les informations pertinentes concernant le régime d'assurance collective modifié.

En terminant, si vous avez des questions en lien avec le régime d'assurance, veuillez m'envoyer un courriel. Durant la période transitoire (du 9 au 27 février), vous devrez obligatoirement passer par moi et non par Desjardins.

Merci et je vous souhaite une bonne journée!

Martin Perreault  
Président provincial

Le 27 janvier 2026

Nous communiquons avec vous aujourd'hui à titre d'assuré au régime d'assurance collective du Comité des assurances du SFPQ et de certains autres syndicats de la fonction publique. Lors du conseil syndical du SFPQ du 28 novembre 2025, les délégués ont pris la décision d'apporter des changements au niveau de votre régime d'assurance collective. Ces changements seront en vigueur **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026**. Afin que cette transition se fasse en toute simplicité, veuillez prendre connaissance des renseignements contenus dans cette communication.

### Changements à votre régime d'assurance collective

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la garantie de soins dentaires sera retirée du Module Santé 3 et deviendra une garantie facultative. Cela signifie que peu importe votre choix en assurance soins médicaux (Santé 1 – 2 – 3 ou même exempté), il vous sera possible de participer au régime d'assurance soins dentaires.

Certaines protections du Module Santé 3 de la garantie d'assurance maladie seront ajoutées ou bonifiées.

Considérant ces changements, votre syndicat vous permettra de participer à une campagne de réadhésion, afin de vous donner la possibilité de modifier les protections que vous détenez actuellement.

De plus, afin que vous puissiez effectuer un choix éclairé, la brochure « en bref » a été mise à jour et peut être consultée sur le site WEB du SFPQ.

Veuillez utiliser ce code QR →

Ou l'adresse [www.sfpq.qc.ca/couverture-dentaire/](http://www.sfpq.qc.ca/couverture-dentaire/)



### Choix attribué par défaut si aucun formulaire n'est complété

Si vous n'effectuez pas de choix lors de la campagne de réadhésion prévue, vous conserverez la protection que vous déteniez avant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### Exemple :

Situation 1 : si vous déteniez le module **santé 1 ou santé 2 (individuel, monoparental ou familial)** avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 et que vous n'effectuez aucun choix, vous conserverez votre protection actuelle.

Situation 2 : si vous déteniez le module **santé 3 (individuel, monoparental ou familial)** avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 et que vous n'effectuez aucun choix, vous conserverez votre protection actuelle ainsi que la protection dentaire toutefois, cette dernière deviendra une garantie facultative.

## Période de réadhésion

Considérant les changements au régime d'assurance collective, vous aurez la possibilité de faire un nouveau choix quant à votre protection. **Prenez note que la durée de participation minimale prévue de 24 mois pour santé 2 et de 36 mois pour santé 3 ne s'appliqueront pas durant la campagne de réadhésion.**

La campagne de réadhésion **aura lieu du 16 au 27 février 2026.**

Pendant cette campagne, vous devrez compléter le formulaire de modification si vous désirez modifier votre protection actuelle d'assurance maladie, soit **santé 1**, **santé 2** ou **santé 3**, ainsi que pour ajouter ou retirer la nouvelle garantie de soins dentaires facultative. Une fois le formulaire complété, vous devrez le faire parvenir à la personne responsable des assurances chez votre employeur.

**Si vous êtes absents du travail pour cause d'invalidité**, vous aurez la possibilité de réduire votre protection accident-maladie ou de retirer la nouvelle protection de soins dentaires facultative au 1<sup>er</sup> avril 2026. Vous aurez également la possibilité d'augmenter la protection d'assurance maladie ou d'ajouter la nouvelle protection de soins dentaires facultative, toutefois ces changements seront effectifs à votre retour au travail.

**Si vous êtes en congé parental, congé de maternité, congé sans solde ou tout autre type d'absence non-rémunérée**, les changements sera effectif au 1<sup>er</sup> avril 2026.

## Information et formation

Une séance d'information en mode webinaire est prévu le 9 février à 19h.

Consultez le code QR plus haut pour le lien Zoom.

## Des questions?

Si vous avez des questions d'ordre général pour votre couverture actuelle, vous pouvez les joindre par téléphone, sans frais, au 1 855 838-2498 ou par courriel à l'adresse suivante; [servicecollectif@dsf.ca](mailto:servicecollectif@dsf.ca) du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Merci.

Desjardins Assurances  
Assurance pour les groupes et entreprises